

DECISION DU MAIRE

N° 14

DATE

9 janvier 2024

Signature du marché n° 23-131 avec l'Atelier d'Architecture Sébastien Olivet SAS, relatif au diagnostic architectural et patrimonial préalable à la restauration des façades de l'Hôtel de ville de Poissy

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables dont le besoin est inférieur à 40 000 € HT,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer le diagnostic architectural et patrimonial préalable à la restauration des façades de l'Hôtel de ville de Poissy,

Considérant que l'offre de la Société l'Atelier d'Architecture Sébastien Olivet SAS, sise 7, rue du Colonel-Combes, à Paris (75007), répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1 :

De signer le marché n° 23-131 relatif au diagnostic architectural et patrimonial préalable à la restauration des façades de l'Hôtel de ville de Poissy avec la Société l'Atelier d'Architecture Sébastien Olivet SAS, sise 7, rue du Colonel-Combes, à Paris (75007).

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une période de 10 mois à compter de sa date de notification.

Article 3 :

D'imputer les dépenses d'investissement s'élevant à 47 400 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 2031 et fonction : 020.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 18/01/2024